



Cyclomedia Technology B.V. (ci-après également dénommée « Cyclomedia ») est inscrite au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 16063843.

A. PARTIE GÉNÉRALE

1. Applicabilité

1.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les offres, à tous les Contrats et à toutes les obligations qui en découlent concernant la livraison de Produits, les droits d'utilisation et/ou les Services fournis par Cyclomedia au Client ou à son profit et le développement de Logiciels. Les Conditions Particulières pour l'utilisation des Images et des Produits d'Information sont reprises dans la Partie B, les Conditions Particulières pour les Logiciels ou le Développement de Logiciels dans la partie C, les Conditions Particulières pour la Maintenance des Logiciels dans la Partie D, les Services SaaS (Software as a Service) dans la Partie E, les Conditions Particulières pour les Services dans la Partie F.

1.2 Pour chaque livraison partielle, les conditions générales telles qu'elles y sont jointes, s'appliquent.

1.3 En cas de conflit entre les dispositions du Contrat et/ou entre les Parties B à F et la présente Partie Générale, les dispositions du Contrat et/ou des Parties B à F prévalent, les dispositions du Contrat prévalant sur les dispositions des Parties B à F.

1.4 Les dérogations aux présentes Conditions Générales ne sont valables que si et dans la mesure où elles ont été expressément convenues par écrit. Les dérogations ne s'appliquent qu'au Contrat dans le cadre duquel elles ont été accordées.

1.5 Les conditions générales d'achat ou autres conditions générales que le Client peut utiliser ne sont pas applicables à la relation juridique entre le Client et Cyclomedia et sont explicitement rejetées par la présente.

2. Définitions

2.1 Sauf s'il en ressort autrement de la situation, les définitions suivantes sont applicables :

Accord de Traitement : Un accord entre un responsable du traitement et un sous-traitant régissant le traitement des données personnelles par le sous-traitant ;

Client : La partie autre que Cyclomedia pour les offres, les Contrats et les obligations qui en découlent ;

Contrat : le contrat entre Cyclomedia et le Client dans lequel sont définis les droits et obligations réciproques concernant le Logiciel et/ou les Services et/ou Produits à fournir par Cyclomedia au Client.

Dispositif de l'Utilisateur : L'appareil par lequel l'Utilisateur peut accéder au Système et/ou utiliser le Logiciel, y compris, mais sans s'y limiter, les PC, smartphones et tablettes ;

Documentation : les descriptions techniques et fonctionnelles, les manuels d'utilisation sous quelque forme que ce soit ;

Équipement : l'équipement, spécifié dans ou par le Contrat, sur ou en relation avec lequel le Logiciel doit être implémenté et opéré par Cyclomedia ou sur lequel les Services ou Produits doivent être fournis par Cyclomedia ;

Installation : L'introduction du Logiciel dans l'Équipement de telle sorte que le Logiciel fonctionne conformément aux spécifications convenues, à la Documentation, aux garanties et aux engagements convenus ;

Livraison : la mise à disposition effective de biens (y compris, mais sans s'y limiter, les Équipements, les Logiciels, les Produits) et/ou (les résultats des) Services par Cyclomedia au Client ou à un tiers désigné par le Client ;

Logiciel : les logiciels informatiques fournis par Cyclomedia au Client, y compris les scripts et les ensemble de données, incluant de manière non-limitative les couches de données standards, ainsi que la Documentation ;

Matériel : le matériel auxiliaire nécessaire à l'utilisation, à l'Installation et à la modification des Logiciels, tel que des *supplies*, interfaces, *compilers*, etc. ;

Collaborateur : un travailleur mis à disposition par Cyclomedia ou un assistant de Cyclomedia ;

Produits : tout le contenu fourni par Cyclomedia, y compris, mais sans s'y limiter, les Cycloramas, les Aquaramas et les Photographies Aériennes ;

Résultats : les résultats des Services ;

Services : tous les services à fournir par Cyclomedia, notamment mais pas exclusivement le développement, la mise à disposition et/ou la maintenance des Logiciels, la documentation, les descriptions et les manuels, le contenu, les fichiers de données, la formation, le conseil et les projets spéciaux ;

Utilisateur : l'utilisateur des Services personnellement autorisé sur base du contrat, qui est employé par le Client ou autrement autorisé au sein de l'organisation du Client par le Client ;

3. Offres

3.1 Toutes les offres de Cyclomedia sont entre autre basées sur les données, matériel et documents fournis par ou au nom du Client où Cyclomedia peut supposer et se fier à l'exactitude et l'exhaustivité de ces données, matériel et documents.

3.2 Toutes les offres faites par Cyclomedia sont sans engagement, sauf mention contraire expresse dans l'offre ; elles peuvent encore être révoquées par Cyclomedia sans délai après leur acceptation par l'autre partie.

3.3 Sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 du présent article, les devis de Cyclomedia sont valables pour une période de 30 jours, sauf mention contraire expresse dans l'offre.

4. Conclusion des Contrats

4.1 Si, lors de l'acceptation, il y a divergence par rapport à l'offre faite par Cyclomedia, cette acceptation sera considérée par Cyclomedia comme une invitation à faire une offre. Si elle le souhaite, Cyclomedia fera une nouvelle offre, à laquelle s'appliquent les articles 3.1 et 3.2.

4.2 A moins que Cyclomedia ne révoque son offre, le Contrat est établi par l'acceptation de l'offre de Cyclomedia par le Client. Le contenu du Contrat est consigné dans un document signé par les deux parties.

4.3 Le Client est lié après avoir passé une commande à Cyclomedia ou après avoir accepté une offre réalisée par Cyclomedia. Nonobstant les dispositions de l'article 6:225(2) du Code civil néerlandais, une acceptation par le Client qui diffère d'une offre sur des points mineurs ne lie pas non plus Cyclomedia, mais un Contrat sera alors conclu sur les conditions et dispositions de l'offre, à moins que le Client ne s'y oppose par écrit dans les 8 jours suivant la confirmation écrite de Cyclomedia telle que mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus.

4.4 Cyclomedia n'est pas liée par le contenu des prospectus, affiches, informations sur son site internet ou tout autre site ou toute autre forme d'affichage, sauf mention expresse dans le Contrat conclu entre les parties.

5. Suspension et résiliation des Contrats

5.1 En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations en vertu des présentes conditions générales ou de tout Contrat conclu avec Cyclomedia, Cyclomedia, sans préjudice de ses autres droits à cet égard, est autorisée à suspendre ses obligations jusqu'à ce que le Client ait rempli ses obligations.

5.2 Si un Contrat a été conclu pour une durée indéterminée et que, de par sa nature et son contenu, il ne se termine pas par son achèvement, il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, après

une consultation professionnelle appropriée et en indiquant les raisons, au moyen d'un avis de résiliation écrit. Si aucun délai de préavis n'a été convenu entre les parties dans le Contrat, un délai de préavis raisonnable, d'au moins six (6) mois, doit être respecté pour résilier le Contrat.

5.3 Les obligations qui, de par leur nature, sont destinées à perdurer même après la fin du Contrat continueront à s'appliquer après la fin du Contrat.

5.4 Au plus tard dans un délai d'un (1) an après l'expiration du Contrat concernant la mise à disposition des Produits pour lesquels le Client dispose d'une licence perpétuelle, le Client peut demander à Cyclomedia de faire une offre pour la mise à disposition d'une copie de ces Produits, Cyclomedia devant en tout état de cause indiquer dans son offre:

- de quelle manière la copie des Produits peut être délivrée ;
- les coûts raisonnables de réalisation et de mise à disposition de la copie ;
- la date à laquelle la copie sera raisonnablement mise à disposition.

Les dispositions des présentes Conditions Générales s'appliquent entièrement au présent article.

5.5 Nonobstant toute autre disposition du Contrat, le Contrat est résolu de plein droit, avec effet immédiat, par lettre recommandée, sans mise en demeure ni intervention judiciaire :

- par chacune des parties, dès lors que l'autre partie bénéficie, au titre de la législation en matière des faillites et restructurations, d'une suspension (provisoire) des paiements et que la suspension (provisoire) des paiements a duré plus de six mois consécutifs ;
- par chacune des parties, dès lors que l'autre partie est déclarée en faillite ;
- par chacune des parties, dès lors que l'activité de l'autre partie est liquidée, abandonnée ou cédée pour une partie substantielle ;
- par chacune des parties, dès qu'une partie substantielle des actifs de l'autre partie fait l'objet d'une saisie conservatoire ou d'une exécution forcée et que cette saisie empêche la bonne exécution du Contrat ; ou
- par chacune des parties, dès que l'autre partie est réputée ne pas (plus) pouvoir ou ne pas (plus) vouloir s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat ; ou
- Cyclomedia si le Client est en défaut de paiement (dans les délais), n'exécute pas toute autre obligation en vertu du Contrat ou ne s'exécute pas ponctuellement, après avoir été mis en demeure par Cyclomedia de se conformer à ses obligations dans un délai raisonnable pour l'exécution (à moins que l'exécution ne soit définitivement impossible). Toutefois, le Client sera en défaut automatiquement et sans mise en demeure en vertu des articles 24.7 et 51.2.

6. Travaux supplémentaires

6.1 On entend par travail supplémentaire tout ce qui est livré au cours de l'exécution d'un Contrat conclu avec un client en sus de ce qui a été convenu initialement.

6.2 Un Contrat de travail supplémentaire naît à la demande du Client. Cyclomedia n'est liée qu'après avoir confirmé par écrit au Client la commande qui lui a été passée, le tout conformément aux conditions de l'article 4.

7. Prix et facturation

7.1 Tous les prix indiqués par Cyclomedia sont, sauf mention contraire expresse et écrite, basés sur une livraison depuis les bureaux de Cyclomedia (« ex works »), et hors TVA et autres taxes, charges et prélèvements, frais de transport et frais d'assurance et hors frais d'installation, câblage, consommables, transport, frais d'installation et des licences de systèmes d'exploitation, de bases de données et d'autres logiciels nécessaires à l'utilisation des biens livrés.

7.2 Si, pour une raison quelconque, Cyclomedia doit utiliser d'autres produits et/ou matériel à la place des Produits et/ou Matériel convenus pour l'exécution du Contrat, tous les coûts supplémentaires impliqués seront entièrement supportés par le Client.

7.3 Cyclomedia a le droit d'indexer les prix qu'elle propose

pendant la durée du Contrat, pour la première fois le 1er janvier suivant l'année pendant laquelle le Contrat a été conclu, sur une base annuelle, en fonction de l'indice des coûts salariaux contractuels par mois dans le secteur des conventions collectives de travail des entreprises privées, tel que déterminé par le Bureau Central pour la Statistique à La Haye.

7.4 Le Client reconnaît que les changements de (l'interprétation des) lois et réglementations peuvent donner lieu à des modifications de prix par Cyclomedia. Le Client acceptera des modifications de prix raisonnables, à condition que Cyclomedia rende plausible le caractère raisonnable de la modification de prix au regard de l'évolution (de l'interprétation) des lois et réglementations.

8. Paiement

8.1 Le paiement est à effectuer dans les 14 jours suivant la date de la facture, sauf convention contraire expresse et écrite dans le Contrat.

8.2 Le paiement doit être effectué sans suspension ni compensation et dans les délais impartis, faute de quoi le Client sera en défaut de plein droit et donc sans autre mise en demeure et devra à Cyclomedia un intérêt de 0,75% par mois calendrier, une partie du mois comptant pour un mois entier.

8.3 Les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés pour le recouvrement de toutes les sommes dues à Cyclomedia sont à la charge du Client. Les frais de recouvrement extrajudiciaires s'élèvent à 15% du montant principal avec un minimum de 1.500 €.

8.4 Les paiements sont toujours imputés en premier lieu aux frais et intérêts susmentionnés et ensuite à la facture la plus ancienne.

8.5 La créance de paiement des sommes dues à Cyclomedia devient immédiatement exigible de plein droit dès que le Client est déclaré en faillite, qu'il demande un moratoire ou toute autre mesure applicable en vertu de la législation en matière des faillites et restructurations, qu'une demande de mise sous tutelle est déposée, que ses biens ou une partie de ceux-ci sont saisis, ainsi que si une gestion provisoire est ouverte sur tout ou partie de son patrimoine ou qu'il perd de toute autre manière la gestion et/ou la disposition de tout ou partie de son patrimoine, et en outre si le Client - s'il s'agit d'une société en nom collectif ou d'une société à responsabilité limitée - est en cours de liquidation ou est dissous.

8.6 Avant ou pendant l'exécution du Contrat, Cyclomedia est en droit, si elle a une crainte raisonnable que le Client ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement à son égard, ou du moins pas en temps voulu, de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le Client ait fourni une garantie suffisante à cet effet, si elle lui est demandée. Si le Client ne fournit pas cette garantie, Cyclomedia a le droit de résilier le Contrat. Tout préjudice subi par Cyclomedia du fait de cette suspension et/ou de cette résiliation sera indemnisé par le Client.

8.7 Tout recours à la compensation par le Client est exclu, à moins que le recours à la compensation ne concerne une créance sur Cyclomedia que Cyclomedia a reconnue sans réserve.

9. Exécution du Contrat

9.1 Tous les Produits et Services à fournir par Cyclomedia sont partiellement basés sur les données, matériel et documents fournis par le Client, dont l'exactitude et l'exhaustivité sont présumées. Cyclomedia n'est donc pas tenue de verser des indemnités pour les dommages et/ou les coûts résultant de l'inexactitude et/ou du caractère incomplet des données ainsi fournies.

9.2 Cyclomedia est autorisée et habilitée - si et dans la mesure où elle le juge nécessaire, utile ou requis pour la bonne exécution du Contrat - à faire exécuter tout ou partie du Contrat par des tiers. Cyclomedia reste responsable pour l'exécution du Contrat

9.3 À moins qu'il ne soit convenu expressément et par écrit du contraire, Cyclomedia n'est soumise qu'à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

9.4 À moins qu'il ne soit convenu expressément par écrit du contraire, Cyclomedia ne garantit jamais l'adéquation à un usage particulier.

9.5 L'exécution du Contrat par Cyclomedia sera conforme aux spécifications énoncées dans la confirmation de commande.

9.6 Si Cyclomedia fournit des Produits ou Services provenant de tiers, la vente et la livraison de ces Produits ou Services peuvent (également) être soumises aux conditions générales et/ou aux accords au Niveau des Services du fournisseur concerné, qui seront, le cas échéant, envoyés par écrit au Client.

10. Livraison et délais de livraison

10.1 Les délais de livraison indiqués par Cyclomedia ne sont pas des délais de rigueur. En cas de dépassement des délais, il n'y a pas de droit à une indemnité, sauf si cette provision est contraire à des dispositions légales impératives.

10.2 Cyclomedia a le droit de livrer une commande dans son intégralité ou par parties successives. Dans ce dernier cas, chaque livraison partielle sera facturée séparément au Client. En cas de défaut de paiement d'une Livraison ou d'une livraison partielle par le Client, Cyclomedia a le droit de résilier le Contrat, dans la mesure où il n'a pas encore été exécuté par lui, sans intervention judiciaire et sans mise en demeure du Client, sans préjudice du droit de Cyclomedia de réclamer des dommages-intérêts et sans préjudice de son droit d'exiger l'exécution au lieu de la résiliation.

11. Transfert des risques

11.1 Le risque relatif aux biens est transféré au client dès la réalisation d'un des événements suivants : (i) la livraison ou de l'achèvement, ou (ii) le moment où ces biens passent sous le contrôle effectif du client ou d'un auxiliaire utilisé par le client.

12. Réclamations

12.1 Tous les droits prétendument invoqués par le Client à raison de manquements dans l'exécution de ses obligations par Cyclomedia ou autre défaut des Logiciels, Produits et/ou Services fournis par elle doivent l'être par écrit, par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du moment où le Client a découvert ou aurait raisonnablement pu découvrir le défaut, sous peine de déchéance des droits du Client à cet égard. Le Client sera également déchu de ses droits s'il a tenté de remédier lui-même au défaut allégué ou de le faire remédier par un tiers, sans l'accord exprès et écrit de Cyclomedia.

12.2 Les réclamations concernant les factures doivent être motivées et adressées à Cyclomedia par écrit, par lettre recommandée, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de la facture, sous peine de déchéance des droits du Client à cet égard.

12.3 Les réclamations visées aux points 1 et 2 ci-dessus ne suspendent pas les obligations de paiement du Client.

13. Réserve de propriété

13.1 Cyclomedia se réserve et conserve la propriété de tous les Equipements, Matériel et/ou autres biens livrés par elle jusqu'au paiement intégral de tout ce que Cyclomedia a à réclamer au Client dans le cadre du Contrat.

13.2 Tant que le paiement intégral des créances susmentionnées n'a pas eu lieu, le Client n'est pas autorisé ou habilité, pour les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété de Cyclomedia - autrement que dans le cadre de l'exploitation normale de sa profession ou son entreprise - à en disposer en dehors de son contrôle effectif, à les aliéner ou de les grever d'un droit quelconque.

13.3 Dès que le Client ne remplit pas ou que partiellement ses obligations envers Cyclomedia, Cyclomedia a le droit de reprendre les biens sans autre mise en demeure. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client autorise dès à présent Cyclomedia à pénétrer dans le(s) lieu(x) où se trouve(nt) les biens dans le but précité.

14. Droits de propriété intellectuelle

14.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur

les Produits, les Logiciels, les Résultats, les sites internet, les bases de données, les Equipements et autre Matériel développé ou mis à disposition dans le cadre du Contrat, tel que des analyses, de la Documentation, des rapports, des devis, ainsi que leur matériel préparatoire, des conceptions, des croquis, des dessins, des images, des modèles, des données, des bases de données, etc. sont dévolus uniquement à Cyclomedia, à ses concédants de licence ou à ses fournisseurs. Le Client n'acquiert que les droits d'utilisation expressément accordés dans le Contrat et les présentes conditions générales ou par la loi. Tout autre droit de reproduction du Client est exclu. Tout droit d'utilisation accordé au Client est non exclusif et non aliénable à des tiers.

14.2 Cyclomedia garantit que, sous réserve des dispositions du Contrat et des présentes Conditions Générales, elle est en droit de concéder des droits d'utilisation sur les Produits, les Logiciels, les Résultats, les sites internet, les bases de données, les Equipements et autre Matériel fournis par Cyclomedia, tels que les analyses, la Documentation, les rapports, les devis, ainsi que leur matériel préparatoire, les conceptions, les esquisses, les dessins, le matériel d'image, les modèles, les données, les bases de données et autres.

14.3 Si le Client génère du contenu en utilisant les Produits, Logiciels et/ou Services de Cyclomedia, Cyclomedia acquiert les droits d'utilisation perpétuels et non exclusifs sur les bases de données, les images et les Résultats.

14.4 Cyclomedia garantit le Client contre toute action en justice d'un tiers fondée sur l'allégation que le Logiciel, les Résultats, les Produits, les sites internet, les bases de données, les Equipements ou autre matériel développés par Cyclomedia elle-même enfreignent tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle applicable aux Pays-Bas, à condition que le Client notifie immédiatement et par écrit à Cyclomedia l'existence et le contenu de l'action en justice et laisse à Cyclomedia l'entière responsabilité de la gestion de l'affaire, y compris de la conclusion de tout accord. A cette fin, le Client offrira sa collaboration à Cyclomedia et lui fournira les procurations, et informations nécessaires pour se défendre, le cas échéant au nom du Client, contre de telles réclamations légales.

14.5 L'obligation d'indemnisation visée à l'article 14.4 devient caduque si l'infraction alléguée porte (i) sur le Matériel mis à la disposition de Cyclomedia par le Client pour utilisation, adaptation, traitement ou incorporation, ou (ii) sur des modifications apportées par le Client au Logiciel, aux Produits, aux Résultats, aux sites Internet, aux bases de données, aux Equipements ou autre Matériel, ou sur des modifications apportées par des tiers.

14.6 S'il est irrévocablement établi en droit que le Logiciel, les Produits, les sites internet, les bases de données, l'Equipement ou d'autre Matériel développé par Cyclomedia elle-même enfreignent un droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers ou si, de l'avis de Cyclomedia, il y a une chance raisonnable qu'une telle infraction se produise, Cyclomedia veillera, dans la mesure du possible, à ce que le Client puisse continuer à utiliser le Logiciel, les Résultats, les Produits, les sites internet, les bases de données, les Equipements ou autre Matériel livré, ou fonctionnellement équivalents, sans être perturbé, par exemple en modifiant les parties contrefaites ou en acquérant un droit d'utilisation au profit du Client.

14.7 Si Cyclomedia, à sa seule discrétion, ne peut pas garantir, sauf d'une manière déraisonnablement onéreuse (financièrement) pour elle, que le Client puisse continuer à utiliser les marchandises livrées sans interférence, Cyclomedia reprendra les marchandises livrées contre le crédit des coûts d'acquisition moins un frais d'utilisation raisonnable. Cyclomedia ne fera son choix à cet égard qu'après avoir consulté le Client.

14.8 Toute extension ou autre responsabilité ou obligation d'indemnisation de Cyclomedia pour cause de violation des droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers est entièrement exclue, y compris la responsabilité et les obligations d'indemnisation de Cyclomedia pour les violations causées par l'utilisation des Logiciels livrés, Résultats, Produits, sites internet, bases de données, Equipements et/ou Matériel (i) sous une forme non modifiée par Cyclomedia, (ii) en relation avec des biens ou Logiciels non fournis par Cyclomedia ou (iii) d'une manière autre que celle pour laquelle les Equipements, Logiciels, Résultats, Produits, sites internet, bases de données et/ou autre Matériel ont été développés ou prévus.

14.9 Cyclomedia est autorisée à prendre des mesures techniques pour protéger le Logiciel, les Produits, les Résultats et/ou les données contre toute utilisation non autorisée. Le Client n'est pas autorisé à supprimer ou à contourner ces mesures de sécurité.

14.10 Si les mesures de sécurité ne permettent pas au Client d'effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel, Cyclomedia fournira au Client une copie de sauvegarde du Logiciel sur demande.

14.11 Les biens, Produits, dessins, esquisses, plans, visuels, modèles, Résultats, Logiciels, Matériel, données, bases de données, etc. fournis par Cyclomedia ne peuvent, sauf accord écrit de Cyclomedia, être reproduits, divulgués ou mis à disposition de tiers de quelque manière que ce soit, ni être monétisés.

14.12 Dans le cas où Cyclomedia utiliserait du Matériel, des Produits, Résultats, dessins, croquis, supports visuels, modèles, Logiciels, données, bases de données et autres fournis par le Client, le Client indemniserait Cyclomedia contre toute réclamation relative aux droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci.

14.13 Le Client n'est pas autorisé à modifier, enlever ou rendre méconnaissable toute désignation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de Cyclomedia et Cyclomedia peut prendre et maintenir des mesures techniques pour protéger ses droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Si le Client montre le matériel à des tiers dans le cadre de présentations, publications, applications web ou autres, le matériel doit être clairement et lisiblement pourvu de l'indication suivante : © Cyclomedia Technology B.V..

15. Confidentialité

15.1 Chacune des parties prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la confidentialité de toutes les données confidentielles dont elle ou les personnes qu'elle utilise dans le cadre de l'exécution du Contrat ont connaissance.

15.2 Nonobstant les dispositions du premier paragraphe du présent article, Cyclomedia a le droit, à tout moment, dans le cadre de ses activités, de faire usage de toute connaissance technologique, compétence ou expertise de nature générale obtenue dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

15.3 Cyclomedia garantit que son personnel et les personnes qu'elle emploie dans le cadre de l'exécution du Contrat se conforment aux règles établies par Cyclomedia qui assurent une sécurité maximale à travers ses systèmes/centres informatiques.

15.4 Si des conditions supplémentaires relatives à la confidentialité et/ou aux mesures de sécurité doivent être convenues, elles seront fixées dans le Contrat en question ou dans une annexe de celui-ci, ou dans un Accord de traitement s'il s'agit d'un traitement de données à caractère personnel.

15.5 Cyclomedia est autorisée à divulguer à des tiers le fait qu'elle a été chargée par le Client d'exécuter ce qui est indiqué dans la confirmation de commande. Cette divulgation peut être faite par Cyclomedia dans tous les modes de communication utilisés par Cyclomedia, dans le respect des dispositions de l'article 15.1 relatives à la confidentialité des données. Cyclomedia est autorisée à enregistrer le Client dans son système d'enregistrement. Cet enregistrement a pour seul but de mieux servir le Client avant, pendant et après l'exécution de la mission. Sauf notification écrite contraire à Cyclomedia, le Client consent à l'envoi de données pertinentes, que ce soit ou non sous la forme d'une lettre d'information sous forme électronique. Le Client fera tout son possible pour s'assurer que son personnel donne ou donnera l'autorisation de recevoir des données pertinentes, que ce soit ou non sous la forme d'une lettre d'information électronique.

16. Recrutement de collaborateurs de Cyclomedia

16.1 Le Client s'engage - directement ou indirectement par l'intermédiaire de personnes (morales) qui lui sont liées - à ne pas conclure de contrat de travail, ni d'autre accord avec les Collaborateurs qui ont été déployés (ou sont engagés) dans

l'entreprise du Client dans le cadre de la relation entre Cyclomedia et le Client pendant la durée du Contrat et une période d'un an après l'expiration du Contrat, ayant pour effet que le Collaborateur concerné effectue son travail pour le Client en dehors de Cyclomedia. En outre, le Client n'est pas autorisé à approcher directement et/ou indirectement les Collaborateurs concernés en vue de les inciter à conclure un contrat de travail, ou à conclure tout autre accord ayant pour effet qu'ils effectuent leur travail pour le Client en dehors de Cyclomedia.

16.2 En cas de violation des dispositions de l'article 16.1, le Client devra à Cyclomedia, sans intervention judiciaire, une indemnisation forfaitaire immédiatement exigible de 50 000 € (cinquante mille euros) pour chaque violation, sans préjudice du droit de Cyclomedia de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.

17. Traitement des données à caractère personnel

17.1 Cyclomedia peut traiter des données personnelles en dehors de la fourniture normale des services visés à l'article 29 pour le compte du Client. Dans le cas où Cyclomedia, sur la base du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), traite des données personnelles en tant que sous-traitant pour le Client, l'Accord de traitement joint au Contrat s'appliquera au traitement des données personnelles par Cyclomedia.

17.2 Cyclomedia a le droit d'inclure les données personnelles concernant l'Utilisateur dans le registre de données personnelles de Cyclomedia nécessaire à ses tâches d'administration et de gestion, qui peut être hébergé par un tiers. Lors du traitement de ces données personnelles, Cyclomedia s'engage à respecter les dispositions du RGPD.

17.3 L'enregistrement de ces données personnelles n'est accessible qu'à Cyclomedia et ne sera pas communiqué à des tiers, en dehors des dispositions de l'article 17.2, à moins que Cyclomedia n'y soit ou ne devienne obligée en vertu de la loi ou d'une décision de justice. En cas de fuite de données en relation avec le traitement effectué par Cyclomedia en vertu des articles 17.2 et 17.3, les dispositions de l'article 30 des présentes conditions générales s'appliqueront à Cyclomedia.

18. Responsabilité

18.1 Sauf accord contraire dans le Contrat, la responsabilité de Cyclomedia est expressément limitée à l'exécution de ses obligations de garantie, telles qu'elles figurent dans les dispositions spécifiques. Les éventuels autres motifs de responsabilité ne donnent pas droit à une indemnisation.

18.2 La responsabilité de Cyclomedia est - si Cyclomedia n'a pas le droit de recourir (pleinement) aux dispositions du paragraphe 1 du présent article - limitée aux dommages qui sont exclusivement la conséquence directe de la faute de Cyclomedia, étant entendu que Cyclomedia n'est responsable que dans la mesure où Cyclomedia est assurée, ou aurait raisonnablement dû être assurée, compte tenu des pratiques prévalant dans l'industrie.

18.3 Cyclomedia n'est pas responsable des dommages indirects (y compris le manque à gagner, la perte d'une chance ou des économies, la perte de fichiers ou de données, la perte d'exploitation et/ou les dommages liés à la stagnation de l'activité), quelle qu'en soit la cause. Il est recommandé au Client de souscrire une assurance à cet effet si nécessaire.

18.4 Outre les dispositions de l'article 18.3, Cyclomedia n'est pas responsable le cas échéant de l'inexactitude, de l'imprécision, du caractère incomplet ou d'autres défauts des Produits, des Logiciels, des sites Internet, des bases de données, des Equipements et autre Matériel, tels que les analyses, la Documentation, les rapports, les offres, ainsi que leur matériel préparatoire, les conceptions, les croquis, les dessins, le matériel d'image, les modèles, les données, les bases de données et autres provenant de tierces parties.

18.5 Si, nonobstant l'exclusion de responsabilité prévue aux paragraphes 3 et 4 du présent article, la responsabilité de Cyclomedia est engagée, elle est en tout état de cause limitée à la valeur annuelle du Contrat dans la mesure où elle a été facturée en relation avec le fait générateur du dommage dont Cyclomedia est responsable.

18.6 Dans le cas d'un contrat à exécution continue, la responsabilité de Cyclomedia sera en tout état de cause limitée au prix stipulé (hors TVA) pour la prestation de Cyclomedia dans la période de deux mois qui précède le manquement.

18.7 Si Cyclomedia est poursuivie par des tiers au titre d'un préjudice pour lequel une obligation au titre du Contrat et/ou des présentes conditions générales pèse sur le Client, le Client indemniserait intégralement Cyclomedia à ce titre.

18.8 La responsabilité de Cyclomedia n'est engagée que si le Client met immédiatement et correctement Cyclomedia en demeure par écrit, en lui fixant un délai raisonnable pour remédier au manquement (sauf en cas d'impossibilité définitive d'exécution), et que Cyclomedia, même après ce délai, continue à manquer impunément à ses obligations. La mise en demeure doit contenir une description aussi détaillée que possible du manquement, afin que Cyclomedia soit en mesure d'y répondre de manière adéquate.

18.9 La condition pour l'ouverture d'un droit à l'indemnisation est toujours que le Client signale le dommage à Cyclomedia par écrit dans les plus brefs délais après sa survenance.

19. Force majeure

19.1 Si, après la conclusion du Contrat, des circonstances surviennent ou sont découvertes, que Cyclomedia ne connaissait pas ou qu'elle ne pouvait pas connaître au moment de la conclusion du Contrat, et que, de ce fait, Cyclomedia ne peut pas remplir (à temps) ses obligations envers le Client, Cyclomedia ne peut pas être en défaut et est en droit de suspendre ses obligations.

19.2 Si, du fait des circonstances susmentionnées, l'exécution par Cyclomedia est durablement impossible, elle a le droit d'exiger que le Contrat soit modifié de telle sorte que son exécution reste possible, à moins que, dans les circonstances données, cela ne puisse être raisonnablement exigé du Client et que la résiliation soit justifiée. Dans ce dernier cas, le Contrat sera résilié sans que le Client puisse faire valoir un quelconque droit à indemnité.

19.3 Les circonstances susmentionnées incluent toute circonstance indépendante de la volonté de Cyclomedia qui entrave de manière permanente ou temporaire l'exécution du Contrat, ainsi que - dans la mesure où elles ne sont pas déjà incluses - la guerre ou le risque de guerre, les émeutes, les grèves, les catastrophes (naturelles), les accidents, les mesures gouvernementales, les retards de livraison de Cyclomedia (y compris le carburant, l'énergie et l'eau), les difficultés de transport, les incendies et les perturbations dans l'activité de Cyclomedia.

20. Nullité partielle

20.1 Si une disposition des présentes conditions générales et/ou une disposition d'un Contrat entre Cyclomedia et un Client est déclarée nulle, les autres dispositions des présentes conditions générales et/ou du Contrat resteront en vigueur. Les parties sont alors tenues de remplacer la disposition déclarée nulle, en concertation, de manière à ce que l'intention de cette disposition déclarée nulle soit respectée dans la mesure du possible.

21. Autres dispositions

21.1 Tous les avis et communications relatifs au Contrat doivent contenir une mention du numéro du Contrat, repris à la première page du Contrat. Les avis/communications destinés à l'autre partie doivent être envoyés à l'adresse mentionnée dans le Contrat ou à toute autre adresse communiquée par l'autre partie. Un avis est remis personnellement, par courrier électronique avec confirmation de lecture ou par courrier recommandé et peut être considéré comme arrivé au moment de la remise, trois jours ouvrables après l'envoi par la poste si l'envoi a lieu aux Pays-Bas et huit jours ouvrables dans les autres cas. Un courrier électronique est réputé arrivé après l'accusé de réception (électronique).

21.2 Les parties ne peuvent céder leurs droits et obligations résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Toutefois, Cyclomedia a le droit de faire exécuter une partie de ses travaux par des tiers sans l'accord du Client. Le nantissement de créances résultant du Contrat est autorisé sans accord préalable.

21.3 Le Contrat remplace tous les accords, offres, propositions et activités antérieures entre les parties concernant l'objet du Contrat et couvre tous les accords entre les parties.

21.4 Les modifications ou compléments au Contrat ne sont valables que dans la mesure où ils ont été convenus par écrit. Cyclomedia a le droit de modifier les présentes conditions générales. Si le Client estime que la modification des conditions générales entraîne une détérioration substantielle, le Client a le droit de résilier le Contrat en respectant un délai de préavis de six (6) mois.

21.5 Si des circonstances imprévisibles au moment de la conclusion du Contrat surviennent et qu'elles affectent substantiellement l'exécution du Contrat, les parties trouveront une solution en concertation et dans un souci d'équité et de rationalité, en tenant compte des intérêts des deux parties dans le cadre du Contrat.

21.6 Le Client reconnaît que, le cas échéant, les Résultats livrés par Cyclomedia ne peuvent être livrés au Client qu'après l'obtention des licences d'exportation requises par les Pays-Bas ou les Etats-Unis d'Amérique. Le cas échéant, le Client fournira à Cyclomedia tous les documents et informations, tels que les documents d'importation et les déclarations de l'utilisateur final, nécessaires à Cyclomedia pour obtenir les licences.

21.7 Même si le Client a informé Cyclomedia que les Résultats ont une destination finale en dehors des Pays-Bas, le Client n'est pas autorisé à exporter ces Résultats ou des parties de ceux-ci en dehors des Pays-Bas sans avoir obtenu les licences d'exportation requises.

22. Droit applicable et juridiction compétente

22.1 Tous les Contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, ainsi que les litiges qui en découlent, sont régis par le droit néerlandais.

22.2 L'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est exclue.

22.3 Tous les litiges qui pourraient survenir entre Cyclomedia et le Client en raison d'un Contrat ou d'autres accords qui pourraient en découler, seront réglés conformément au Règlement d'Arbitrage de la Fondation pour le Règlement des Litiges en matière d'Automatisation (*Stichting Geschillenoplossing Automatisering*), établie à La Haye, aux Pays-Bas. Les règles de médiation de cette fondation sont également applicables.

22.4 En cas de non-paiement ou de paiement tardif de factures impayées non contestées, les juridictions civiles resteront néanmoins compétentes. De même, le juge des référés du tribunal restera compétent en cas d'urgence.

B. CONDITIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE LICENCES DE MATÉRIEL D'IMAGE ET DE PRODUITS D'INFORMATION

Les présentes Conditions Particulières de Licence de Matériel d'Image s'appliquent en complément et, dans la mesure où elles sont contraires, en dérogation des conditions générales de la Partie Générale A.

23. Définitions

23.1 Les termes suivants, précédés d'une majuscule, seront interprétés comme suit dans les présentes Conditions Particulières de Licence de Matériel d'Image comme suit :

Aquaramas : photos numériques sphériques à 360° prises sous l'eau sous quelque forme que ce soit ;

Commande : la demande écrite ou orale du client pour une licence sur le Matériel d'Image.

Cycloramas : photos numériques sphériques à 360° sous quelque forme que ce soit ;

Aerials : les photos prises d'hélicoptères sous quelque forme que ce soit ;

Matériel d'Image : Cycloramas, Aquaramas, Photographies aériennes, *Aerials* et/ou images 3D et/ou autres images statiques et/ou animées ;

Photographies Aériennes : les photographies aériennes sous quelque forme que ce soit ;

Produits d'information : toutes les données générées à partir du Matériel d'Image et/ou d'autres bases de données, les données LIDAR, les informations sur les objets et/ou les données de détection des changements sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les données 3D et les données concernant les panneaux de signalisation, le marquage au sol et l'éclairage public ;

23.2 En plus d'un accord écrit, seule une confirmation de commande écrite de Cyclomedia en réponse à une Commande peut créer un Contrat liant Cyclomedia et le Client.

23.3 La Commande engage le Client et peut être acceptée par Cyclomedia pendant 2 mois à compter de la réception de la Commande.

24. Licence et conditions

24.1 Cyclomedia accorde au Client une licence non exclusive et non transférable sur le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information exclusivement aux conditions suivantes que le Client accepte.

24.2 Le Contrat définit le(s) but(s) spécifique(s) pour lequel/lesquels le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information sont fournis au Client. La licence est limitée à l'utilisation interne par le Client du Matériel d'Image et/ou des Produits d'Information aux fins prévues dans le Contrat.

24.3 Si le Client a l'intention d'utiliser le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information à d'autres fins que celles convenues conformément au paragraphe 2 de cet article, le Client doit soumettre par écrit à Cyclomedia les fins d'utilisation envisagées pour approbation. Sans l'accord écrit préalable de Cyclomedia, le Client n'est pas autorisé à utiliser le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information à d'autres fins que celles convenues par écrit.

24.4 Si le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information ont été floutés par Cyclomedia, le Client a le droit d'utiliser (divulguer ou publier) des extraits du Matériel d'Image et/ou des Produits d'Information concernés, y compris les applications internet, à condition que le Client mentionne explicitement Cyclomedia Technology B.V. comme source dans toutes les formes d'utilisation. Le Client n'a pas le droit de divulguer le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information susmentionnés (même s'ils sont floutés et comportent des découpes) en tant qu'ensembles de données complets et continus. Pour cela, l'accord de Cyclomedia tel que visé à l'article 24.3 est nécessaire.

24.5 Sans l'accord écrit préalable de Cyclomedia, le Client n'est pas autorisé à fournir le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information à des tiers.

24.6 En outre, sans l'accord écrit préalable de Cyclomedia, le Client n'est pas autorisé à :

24.6.1 modifier ou supprimer les références à Cyclomedia dans le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information ;

24.6.2 sauf dans les cas prévus à l'article 24.4, divulguer le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information (y compris toutes les applications Internet concevables). La divulgation est définie comme le fait de montrer le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information de quelque manière que ce soit à des personnes qui ne sont pas (1) des employés du Client pour lesquels l'accès à ces données est nécessaire pour le(s) but(s) défini(s) dans le contrat et qui ont été explicitement autorisés à cette fin par le Client et (2) des tiers à qui le traitement ou une partie du traitement du Matériel d'Image par le Client a été sous-traité et pour lesquels Cyclomedia a donné son autorisation et (3) des tiers ayant un intérêt légitime tel que mentionné dans le RGPD dans le(s) but(s) défini(s) dans le contrat ;

24.6.3 louer, mettre en leasing, concéder des sous-licences, de vendre, aliéner, mettre en gage, transférer à titre de garantie ou céder le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information à des tiers, à quelque fin que ce soit.

24.6.4 tracer les métadonnées du Matériel d'Image et Documentation correspondante, dans la mesure où ces métadonnées ne sont pas nécessaires à l'utilisation prévue du Matériel d'Image. La recherche de données concernant les lieux d'enregistrement et la recherche de personnes physiques dont les données personnelles ont été rendues méconnaissables ne sont en aucun cas autorisées ;

24.6.5 télécharger systématiquement des extraits du Matériel d'Image et/ou des Produits d'Information ;

24.6.6 utiliser le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information pour inventorier, annoter et/ou signaler de manière systématique des changements (caractéristiques) d'objets et de points d'intérêt (ci-après « Analyse de Données ») à des fins de publication, de distribution et/ou commercialisation de toute nature, y compris, mais sans être exhaustif, la location, le leasing, la (sous-)licence, la vente, l'aliénation, le nantissement, le transfert à titre de garantie ou à quelque titre que ce soit et l'autorisation donnée à des tiers d'utiliser (les résultats de) l'Analyse de Données à quelque fin que ce soit.

24.7 Cyclomedia a le droit de suspendre, de résilier ou de dissoudre la licence avec effet immédiat - sans être obligée de payer une quelconque indemnité - si le Client ne respecte pas une ou plusieurs des conditions mentionnées dans ce chapitre, ou si Cyclomedia peut raisonnablement supposer que le Client ne respecte pas une ou plusieurs de ces conditions.

24.8 Si le Client fournit à un tiers l'utilisation non autorisée du Matériel d'Image, des Produits d'Information et/ou des (résultats de l') Analyse de Données visés à l'article 24.6.6, le Client sera solidairement responsable, avec ce tiers, du paiement d'une redevance de licence à compter de la date d'enregistrement de la licence du Client, sans préjudice du droit de Cyclomedia de recouvrer auprès du Client tout dommage supplémentaire en résultant.

24.9 Si Cyclomedia peut raisonnablement supposer que le Client ne respecte pas une ou plusieurs des conditions du présent article, Cyclomedia a le droit de procéder (ou de faire procéder) à un audit de licence du Client.

25. Prix

25.1 Le Contrat contient une estimation approximative du nombre de Matériel d'Image et/ou de Produits d'Information et des prix correspondants. Le nombre réel Matériel d'Image à mettre à disposition peut donner lieu à une correction de prix. Le Client reconnaît cette possibilité et Cyclomedia l'en informera le plus complètement possible.

26. Mise à disposition et Acceptation du Matériel d'Image et/ou des Produits d'Information

26.1 Cyclomedia met à disposition le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information (i) en fournissant un code d'accès et la Documentation qui l'accompagne, (ii) en installant le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information sur l'Équipement, (iii) en fournissant le(s) support(s) de données sur lequel/lesquels le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information sont disponibles, ou (iv) en fournissant un lien de téléchargement.

26.2 Avant que l'installation n'ait lieu, le Client doit s'assurer, à ses propres frais, que toutes les conditions spécifiées pour une installation soient remplies du côté du Client.

26.3 Le Client doit a) garder secrets les codes d'accès fournis, b) les sécuriser efficacement et c) signaler immédiatement à Cyclomedia le fait qu'il ne possède plus les codes d'accès ou que des tiers les possèdent également, faute de quoi le Client sera responsable de tout préjudice qui en résulterait pour Cyclomedia.

26.4 Toutes les conditions mentionnées par Cyclomedia et/ou qui lui sont applicables pour la mise à disposition du Matériel d'Image et/ou des Produits d'Information ont été fixés au mieux de sa connaissance et seront respectées dans la mesure du possible. Les délais indiqués sont des délais indicatifs et non des délais de rigueur, compte tenu également de l'importance des conditions météorologiques dans la création du Matériel d'Image. Cyclomedia décline toute responsabilité en cas de non-respect des délais.

26.5 Si les parties n'ont pas convenu d'une procédure d'acceptation, le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information sont réputés acceptés à la livraison. Si les parties ont convenu d'une procédure d'acceptation, la période d'acceptation sera de cinq (5) jours calendriers (sauf accord contraire) et le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information seront considérés comme acceptés par le Client lorsque : (a) le Client notifie à Cyclomedia avant la fin de la période d'acceptation que le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information ont été acceptés ; (b) le Client utilise le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information dans ses processus de travail ; ou (c) Cyclomedia n'a pas reçu, dans la période d'acceptation, une notification écrite du Client nommant spécifiquement la base sur laquelle le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information ne sont pas acceptés. Si le Client n'accepte pas le Matériel Image et/ou les Produits d'Information, le Client et Cyclomedia établiront une liste des erreurs empêchant l'acceptation et Cyclomedia remédiera à ces erreurs dans un délai raisonnable. Si Cyclomedia n'a pas corrigé toutes les erreurs dans un délai raisonnable, les parties discuteront des mesures à prendre.

26.6 Sauf accord écrit contraire, Cyclomedia n'a aucune obligation de continuer à mettre le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information à la disposition du Client via son serveur de données après la fin du Contrat (quelle qu'en soit la raison).

27. Renouvellement et résiliation

27.1 Un Contrat d'une durée d'un an ou plus est prolongé tacitement d'un an, sauf si l'une des parties notifie par écrit son refus de prolonger le Contrat au plus tard trois mois avant la fin du terme.

27.2 Si Cyclomedia, en raison de l'indisponibilité du Matériel d'Image et/ou des Produits d'Information, n'est plus en mesure de livrer le Matériel d'Image et/ou les Produits d'Information, Cyclomedia ou le Client a le droit de résilier le Contrat - partiellement, en ce qui concerne le Matériel d'Image indisponible et/ou les Produits d'Information indisponibles.

27.3 A tout moment, Cyclomedia a le droit de résilier un Contrat d'une durée supérieure à une année civile avant son terme par écrit, moyennant un préavis de 3 mois maximum pour une mise à disposition annuelle envisagée du Matériel d'Image.

28. Garantie

28.1 Cyclomedia garantit exclusivement que les Images et/ou les Produits d'Information seront conformes aux spécifications écrites au moment de la fourniture et qu'aucune fonctionnalité n'a été ajoutée aux Images par Cyclomedia qui pourrait causer des dommages au Logiciel ou aux données. Les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier sont expressément exclues, de même que la garantie que les Images et/ou les Produits d'Information seront disponibles sans interruption.

28.2 Si Cyclomedia a accepté de fournir des services ou des conseils au Client, Cyclomedia garantit qu'elle le fera de manière professionnelle et loyale.

28.3 Pendant une période de 3 mois après la mise à disposition des Images et/ou des Produits d'Information (ci-après 'Période de Garantie'), Cyclomedia s'engage à réparer au mieux les défauts substantiels des Images et/ou des Produits d'Information en cas de non-conformité aux spécifications écrites, si nécessaire en remplaçant les Images et/ou les Produits d'Information (ci-après 'Réparation'). La Réparation sera effectuée gratuitement à condition que les redevances dues soient payées à temps. Cyclomedia peut facturer les frais de Réparation en cas d'erreurs d'utilisation ou d'autres causes non imputables à Cyclomedia. À l'expiration de la Période de Garantie, Cyclomedia n'est plus tenue d'effectuer la réparation gratuitement, sauf convention contraire expresse.

29. Données personnelles et sécurité : Images et/ou Produits d'Information

29.1 La création, la fourniture et/ou le traitement des Images et/ou des Produits d'Information peuvent impliquer le traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD.

29.2 Sauf si les Parties en ont expressément convenu autrement, dans le cadre des services visés à l'article 29.1, le Client et Cyclomedia sont chacun des responsables de traitement indépendants. Dans ce cas, tant le Client que Cyclomedia se comporteront en conformité avec le RGPD et toute autre disposition légale, code de conduite, ou réglementation en matière de protection de la vie privée. Dans l'intérêt d'une protection optimale des données personnelles, les Parties s'engagent à respecter les dispositions de l'article 29 et de l'article 30 des présentes conditions, lorsqu'elles mettent à la disposition du Client les données personnelles de Cyclomedia visées à l'article 29.1 et dans la mesure où le Client traite ces données.

29.3 Les parties prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que les Images ne sont utilisées et/ou traitées qu'aux fins pour lesquelles les Images et/ou les Produits d'Information ont été fournis.

29.4 Le Client prend en outre des mesures pour s'assurer que :

29.4.1 les Images et/ou les Produits d'Information ne sont accessibles qu'aux employés et/ou aux tiers pour lesquels l'accès à ces données est nécessaire en raison de leur position et de leurs fonctions et qui sont explicitement autorisés à le faire ;

29.4.2 tous les employés et/ou les tiers autorisés à accéder aux Images et/ou aux Produits d'Information, de quelque manière que ce soit, sont correctement et pleinement informés de leurs obligations en ce qui concerne le traitement légal des Images et/ou des Produits d'Information sur la base de la législation applicable et des présentes conditions générales, en particulier l'obligation de ne traiter les Images que dans la mesure nécessaire à l'exécution correcte de la Commande ;

29.4.3 les autorisations accordées sont mises à jour en temps utile lorsque les employés changent ou quittent leurs fonctions ;

29.4.4 les autorisations accordées ainsi que toutes les mutations qui en découlent sont revues périodiquement ;

29.4.5 l'accès, la mise à disposition et l'utilisation ultérieure des Images sont enregistrés de manière à ce qu'une éventuelle utilisation abusive au niveau individuel puisse être signalée et arrêtée en temps utile.

29.4.6 Cyclomedia prend en outre des mesures pour s'assurer que :

29.4.7 les autorisations accordées sont mises à jour en temps utile lorsque les employés changent ou quittent leurs fonctions ;

29.4.8 les autorisations accordées ainsi que toutes les mutations qui en découlent sont revues périodiquement ;

29.4.9 l'accès, la mise à disposition et l'utilisation ultérieure des Images sont enregistrés de manière à ce qu'une éventuelle utilisation abusive au niveau individuel puisse être signalée et arrêtée en temps utile ;

29.4.10 Les images et/ou les Produits d'Information sont floutés conformément aux spécifications déterminées ;

29.4.11 les personnes concernées sont informées, dans la mesure du possible, du traitement des Images et/ou des Produits d'Information.

29.5 Chaque partie informe immédiatement l'autre partie de tous les faits et circonstances dès qu'elle découvre une utilisation non autorisée des Images dans le cadre de l'exécution du Contrat.

29.6 Cyclomedia ne conservera pas les Images et/ou les Produits d'Information plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles les Images et/ou les Produits d'Information ont été collectés, à moins que Cyclomedia n'ait des obligations contractuelles ou légales de conserver les Images et/ou les Produits d'Information plus longtemps. Dans ce cas, Cyclomedia prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la vie privée des personnes concernées.

29.7 Le Client doit immédiatement détruire les Images et/ou les Produits d'Information et toutes les copies de ceux-ci - dans la mesure où le Client les possède - si :

29.7.1 le Contrat est résilié, quel que soit le mode de résiliation, sauf si le Client dispose d'un droit d'utilisation perpétuel ;

29.7.2 les Images et/ou les Produits d'Information ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles les Images et/ou les Produits d'Information ont été fournis.

29.8 Si le Client reçoit une demande de la part d'une personne concernée (pour la fourniture d'informations, la suppression, la correction ou d'autres droits qu'une personne concernée invoquerait en vertu du RGPD) ou est contacté par l'autorité de contrôle en ce qui concerne le traitement des Images et/ou des Produits d'Information, le Client en informera Cyclomedia sans délai. Dans ce cas, la coordination et le traitement seront effectués par Cyclomedia, si possible en s'alignant avec le Client. Cyclomedia tiendra le Client informé des développements.

29.9 Si le Client sous-traite le traitement ou une partie du traitement des Images et/ou des Produits d'Information à un tiers, il reste entièrement responsable du traitement adéquat des Images. À cette fin, le Client doit convenir avec le tiers susmentionné au moins des obligations énoncées dans le présent article et les consigner dans un Accord de traitement.

29.10 Le Client doit se conformer aux exigences supplémentaires de Cyclomedia dans le cadre de l'élaboration des règles et conditions énoncées au paragraphe 3 du présent article en vue de la mise en sécurité des Images et/ou des Produits d'Information.

29.11 Si, sur la base du Contrat, il est permis de fournir à des tiers ou de leur montrer de toute autre manière les Images et/ou les Produits d'Information, la partie concernée est tenue d'imposer les restrictions et obligations contenues dans les présentes conditions générales à l'égard de ces tiers afin de garantir un niveau de protection équivalent des Images et/ou des Produits d'Information.

29.12 Afin de se conformer aux obligations découlant du RGPD, il peut être nécessaire - que ce soit à la suite d'une demande d'une personne concernée ou d'un ordre de l'Autorité de contrôle - que certaines Images et/ou Produits d'Information soient retirés ou remplacés par Cyclomedia et/ou par le Client. Dans ce cas, Cyclomedia ne sera pas tenue de verser une quelconque indemnité au Client.

29.13 Dans la mesure où une partie peut être tenue pour responsable (des dommages résultant) du traitement de données à caractère personnel (visées aux articles 29 et/ou 30) par l'autre partie en violation du RGPD ou de toute autre réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, la partie à laquelle le dommage peut être imputé doit indemniser l'autre partie de tous les coûts, des dommages et de toute réclamation résultant de plaintes de tiers en rapport avec ce qui précède. Le montant de l'indemnisation est plafonné à un montant de 500 000€ ou la valeur annuelle du contrat que ce soit facturé (le montant le plus bas étant retenu).

30. Obligation de signaler les fuites de données

30.1 Le Client informera immédiatement Cyclomedia dès qu'il découvre qu'un accès non autorisé aux Images et/ou aux Produits d'Information est ou était possible ou a effectivement eu lieu. Cette information devra être de nature à permettre à Cyclomedia de respecter les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 ou 34 du RGPD.

30.2 Le Client devra alors, sans délai et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte d'une circonstance visée au présent article, informer Cyclomedia par e-mail [info@Cyclomedia.com] de tous les faits et circonstances pertinents (dans le cadre de la déclaration aux autorités de contrôle ou aux personnes concernées visée au présent article). En ce faisant, il devra au moins répondre aux questions suivantes :

- l'accès aux Images et/ou aux Produits d'Information était-il possible pour des personnes non autorisées ou un accès non autorisé a-t-il effectivement eu lieu ?
- A quelle heure l'accès non autorisé a-t-il eu lieu ?
- L'accès non autorisé aux Images et/ou aux Produits d'Information est-il toujours possible ?
- quelle en est la cause ?
- À qui Cyclomedia peut-elle s'adresser pour obtenir plus d'informations ? et
- quelles sont les conséquences de l'accès non autorisé et qu'est-ce qui a été fait - ou sera fait - pour atténuer les conséquences ?

30.3 Le Client tiendra Cyclomedia pleinement informé de l'état d'avancement de la remise en état et de tous les développements pertinents concernant l'accès non autorisé visé au présent article et ses conséquences. Le Client prendra toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre de lui pour remédier ou limiter autant que possible les conséquences négatives de l'accès non autorisé visé au présent article.

30.4 Dans le cadre de l'accès non autorisé visé au présent article, le Client n'est pas autorisé à communiquer avec les personnes concernées et/ou les autorités de contrôle autrement que sur instruction de Cyclomedia ou avec son consentement exprès et explicite.

C. CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU LOGICIEL

Les présentes Conditions Particulières relatives au Logiciel s'appliquent en complément et, dans la mesure où elles sont contraires, en dérogation aux conditions de la Partie Générale A.

31. Droit d'utilisation

31.1 Un Contrat avec Cyclomedia concernant l'utilisation et/ou le développement de Logiciels accorde au Client uniquement le droit non exclusif et non transférable d'utiliser les Logiciels mis à sa disposition, le cas échéant, y compris les ajouts et les nouvelles versions, en langage informatique (code objet), sous réserve des dispositions prévues au sein des Conditions Générales, des présentes Conditions Particulières et du Contrat.

31.2 Le droit d'utilisation est accordé pour une utilisation sur un maximum de trois Equipements différents par Utilisateur simultané, sauf accord écrit contraire.

31.3 En l'absence de spécification de la configuration pour laquelle le droit d'utilisation a été accordé, la configuration sur laquelle le Logiciel a été utilisé pour la première fois est réputée être la configuration pour laquelle le droit d'utilisation a été accordé.

31.4 Sans préjudice des autres dispositions, le droit d'utilisation comprend uniquement le droit d'installer et d'exécuter le Logiciel.

31.5 Il est interdit au Client de copier (y compris de décompiler), de divulguer ou d'autoriser des tiers à copier, divulguer, transférer ou mettre à disposition le Logiciel fourni par Cyclomedia ainsi que la Documentation et les informations confidentielles qui s'y rapportent, sous quelque forme que ce soit, sauf dans les cas où le droit impératif en dispose autrement.

31.6 Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent du présent article, le Client est toutefois autorisé à réaliser et à conserver en sa possession au maximum une copie de sauvegarde pour l'utilisation finale prévue sur la configuration pour laquelle le droit d'utilisation est octroyé. Cette copie de sauvegarde doit porter les mêmes étiquettes et indications que la copie originale et/ou le support original du Logiciel concerné.

31.7 Il est interdit au client d'utiliser le Logiciel pour retrouver les métadonnées des Images dans la mesure où ces métadonnées ne sont pas nécessaires à l'utilisation prévue du Logiciel. Le traçage des données concernant les lieux d'enregistrement n'est en aucun cas autorisé.

31.8 Cyclomedia est autorisée à prendre des mesures techniques pour protéger le Logiciel contre une utilisation non autorisée. Le Client n'est pas autorisé à supprimer ou à contourner ces mesures de sécurité. Si les mesures de sécurité empêchent le Client de faire une copie de sauvegarde du Logiciel, Cyclomedia fournira au Client, sur demande, une copie de sauvegarde du Logiciel.

31.9 Le droit d'utilisation n'est pas transférable à des tiers, sauf autorisation expresse de Cyclomedia. Le Client n'est pas autorisé à vendre, (sous-)licencier, louer, prêter, céder, mettre en gage ou rendre le Logiciel accessible à des tiers.

31.10 Le Client n'a pas le droit de modifier (ou de faire modifier) le Logiciel autrement que dans le cadre de la réparation d'erreurs, dans la mesure où cela est nécessaire à l'utilisation prévue du Logiciel en raison de sa nature.

31.11 Si le Client développe ou fait développer un Logiciel, ou a l'intention de développer ou de faire développer un Logiciel, et qu'il a besoin d'informations relatives à l'interopérabilité dudit Logiciel à développer avec le Logiciel, le Client demandera les informations nécessaires à Cyclomedia par écrit et de manière détaillée. Cyclomedia indiquera dans un délai raisonnable si et à quelles conditions (y compris les conditions financières et les conditions à imposer aux tiers auxquels le Client fait appel) le Client peut obtenir les informations demandées.

31.12 Cyclomedia a le droit de suspendre, de résilier ou d'annuler le droit d'utilisation avec effet immédiat - sans être obligé de payer une quelconque indemnité - lorsque le Client ne respecte pas une ou plusieurs des conditions mentionnées dans cet article, ou si Cyclomedia peut raisonnablement supposer que le Client ne respecte pas une ou plusieurs de ces conditions.

32. Nouvelles versions

32.1 Cyclomedia ne mettra à la disposition du Client de nouvelles versions du Logiciel que si cela a été expressément convenu par écrit, et ce dans les mêmes conditions que celles appliquées au Logiciel d'origine.

33. Redevance et prix

33.1 Pour le droit d'utilisation mentionné à l'article 31, le Client paiera à Cyclomedia le(s) droit(s) de licence tel(s) que mentionné(s) dans le Contrat.

34. Acceptation et Réclamations

34.1 Si le Client estime que les Logiciels fournis par Cyclomedia et/ou l'Installation effectuée par Cyclomedia ne sont pas conformes au Contrat conclu, il devra le notifier à Cyclomedia par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours, après l'Installation et/ou la Livraison des Logiciels concernés.

34.2 A défaut de notification telle que visée à l'alinéa précédent du présent article, le Client est réputé avoir accepté l'Installation et/ou le Logiciel. Le Client est également réputé avoir accepté l'Installation et/ou le Logiciel dès que le Logiciel est mis en service.

34.3 En cas de réclamation telle que visée au premier paragraphe du présent article, Cyclomedia aura la possibilité, pendant une période correspondant à la période de livraison initiale, de remplacer, réparer ou modifier le Logiciel et/ou l'Installation qui n'aurait pas été livré ou exécuté conformément aux spécifications convenues.

35. Garantie

35.1 Cyclomedia s'engage, pendant une période de trois (3) mois à compter de l'acceptation du Logiciel (ou d'une partie de celui-ci), à réparer ou à annuler les défauts du Logiciel au mieux de ses possibilités, si le Logiciel n'est pas conforme aux spécifications définies par écrit.

35.2 Toutefois, Cyclomedia ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera sans interruption ni défaut, ni que tous les défauts peuvent être réparés ou annulés.

35.3 La récupération des données perdues n'est pas couverte par cette garantie.

35.4 Le droit à la garantie s'éteint lorsque le Client fait effectuer des réparations, des modifications et/ou des adaptations par lui-même ou par d'autres que Cyclomedia.

35.5 Les réparations, ajustements et/ou remplacements non couverts par cette garantie se feront sur la base d'un autre accord ou d'un calcul ultérieur suivant les tarifs de Cyclomedia.

35.6 La réparation ou l'élimination des erreurs ou l'amélioration du Logiciel ne prolonge pas la période de garantie.

36. Fin du droit d'utilisation

36.1 A la fin du droit d'utilisation du Logiciel, le Client retournera à Cyclomedia toutes les copies du Logiciel en sa possession et ne conservera aucune copie.

D. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVE À LA MAINTENANCE DES LOGICIELS

Les présentes Conditions Particulières relatives à la Maintenance des Logiciels s'appliquent en complément et, dans la mesure où cela est contraire, en dérogation aux conditions contenues dans la Partie Générale A et aux Conditions Particulières applicables aux Logiciels contenues dans la Partie C.

37. Durée et cessation de la Maintenance

37.1 La Maintenance prend effet à la date de signature du Contrat par les deux parties, commence à la date spécifiée dans le Contrat et se termine pour la première fois le 31 décembre de l'année civile suivant l'année de signature du Contrat.

37.2 La maintenance est conclue pour périodes d'un an, à l'exception de la première période, et est renouvelée tacitement à la fin de chaque période pour une période successive d'un an, à moins que l'une des parties ne mette fin à la maintenance moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avant la fin d'une période contractuelle en cours.

37.3 Dans le cas d'une fin anticipée de la Maintenance, le Client remboursera à Cyclomedia le montant restant dû relatif à la Maintenance du Logiciel.

37.4 La résiliation du Contrat de Maintenance n'affecte pas le droit d'utiliser le Logiciel conformément au contrat de licence conclu avec le Client.

38. Maintenance

38.1 La Maintenance du Logiciel comprend en tout état de cause:

Maintenance Corrective :

La détection et la réparation de toutes les déficiences du Logiciel et de la documentation qui l'accompagne ainsi que les ajustements qui y sont apportés par Cyclomedia.

Par « *déficiences* », on entend : toutes les erreurs et tous les défauts survenant dans le Logiciel, ainsi que tous les écarts constatés lors de l'utilisation du Logiciel par rapport aux propriétés et fonctions qui lui sont attribuées par la documentation qui l'accompagne ;

Maintenance innovante : Fourniture de nouvelles versions et d'adaptations standard du Logiciel et de la documentation qui améliorent la qualité du Logiciel, simplifient l'administration du système ou permettent au Logiciel de répondre à des exigences nouvelles ou modifiées et qui sont donc nécessaires ou souhaitables;

Maintenance préventive : Archiver le Logiciel, c'est-à-dire prendre les mesures appropriées - de sa propre initiative ou autrement - pour garantir, pendant la durée du présent contrat de maintenance, que le logiciel fonctionnera conformément aux propriétés qui lui sont attribuées et sans défaillance ;

Support/Helpdesk : La fourniture d'une assistance téléphonique en cas, notamment, de dysfonctionnements et de défauts détectés dans le Logiciel ; à cette fin, le matériel et les logiciels à spécifier par Cyclomedia seront achetés et installés aux frais du Client, le cas échéant.

38.2 La maintenance ne comprend pas l'adaptation du Logiciel à un système informatique autre que celui décrit dans le contrat de maintenance.

39. Nouvelles versions

39.1 Le plus tôt possible et en tout état de cause dès la sortie d'un complément ou d'une nouvelle version du Logiciel, Cyclomedia fournira au Client la documentation correspondante afin de lui permettre de vérifier dans quelle mesure son utilisation affectera ses activités.

39.2 Si, sur la base de ses constatations, le Client décide de mettre en service les compléments ou la nouvelle version du Logiciel, Cyclomedia procédera à l'installation des compléments et versions correspondants sous une forme lisible pour le système informatique mentionné dans le Contrat de Maintenance.

39.3 Le Client n'est pas tenu d'accepter les nouvelles versions du Logiciel si, à son avis, elles n'apportent aucune amélioration, sauf si la nouvelle version remédie à des déficiences du Logiciel. Si le Client choisit de continuer à utiliser l'ancienne version, Cyclomedia s'engage à maintenir cette ancienne version pendant deux (2) ans à compter de la mise à disposition de la version concernée.

40. Conditions de Maintenance

40.1 Cyclomedia s'engage à ce que, dans les six (6) heures ouvrables (9:00-17:00) suivant la notification (par e-mail ou par téléphone) d'un problème ou d'un dysfonctionnement, un spécialiste compétent prenne contact avec le Client au moins par téléphone ou par e-mail afin de trouver une solution (temporaire).

40.2 Dans les quarante-huit (48) heures ouvrables (9:00-17:00) suivant la notification (par e-mail ou par téléphone) d'une défaillance par le Client, Cyclomedia commencera à réparer cette défaillance. Si la panne n'est pas urgente ou ne peut être réparée dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables (9:00-17:00) après le début des réparations, Cyclomedia fournira - dans la mesure du possible - une solution temporaire en concertation avec le Client.

40.3 Pour le support (téléphonique), un contact sera établi avec le Client dans les six (6) heures ouvrables (9:00-17:00) après la demande d'assistance par Cyclomedia pour répondre aux questions ou fournir une autre assistance.

40.4 Afin de permettre à Cyclomedia de remplir correctement ses obligations de maintenance, le Client s'engage à

40.5 documenter les déficiences et/ou les défauts du Logiciel de la manière la plus complète possible et, en tout état de cause, mettre à la disposition de Cyclomedia des impressions historiques à cette fin ;

40.6 si, et dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du travail, mettre son système informatique ou une partie de celui-ci à disposition de Cyclomedia à un moment et pour des intervalles de temps raisonnables.

40.7 Si la maintenance du Logiciel est nécessaire en raison d'erreurs ou de défauts dans le système informatique du Client ou en raison de circonstances raisonnablement imputables au Client, Cyclomedia peut facturer les coûts de maintenance au Client.

41. Prix et coûts

41.1 Le montant de la Maintenance du Logiciel est indiqué dans le Contrat dont les présentes conditions font partie intégrante.

E. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX SERVICES SaaS (SOFTWARE AS A SERVICE) (« SERVICES SaaS »)

Les présentes Conditions Particulières relatives aux Services SaaS s'appliquent en complément et, dans la mesure où cela est contraire, en dérogation des Conditions Générales de la Partie A et des Conditions Particulières relatives aux Logiciels figurant dans la Partie C.

42. Définitions

42.1 Les termes suivants indiqués avec une majuscule seront compris dans les présentes Conditions Particulières Services SaaS de la manière indiquée ci-dessous :

Couches de données spéciales : des informations spécifiques sous la forme d'un fichier de données, y compris les Produits d'Information, qui sont fournis à la fois par Cyclomedia et, le cas échéant, par un Tiers en tant que Service SaaS au sein du Système de Cyclomedia ;

Hyperliens : les redirections numériques vers d'autres URL sur internet ;

Netiquette : règles (comportementales) généralement acceptées, telles que définies dans la RFC 1855 (<ftp://ftp.ripe.net/rfc/rfc1855.txt>) et ses adaptations futures, qui s'appliquent aux communications sur internet ;

Procédure de connexion : la procédure prescrite par Cyclomedia pour permettre à l'Utilisateur d'accéder au Système ;

Services SaaS : les Services fournis par Cyclomedia, tels que décrits dans le Contrat, en vertu desquels certains accès et droits sont accordés pour l'utilisation en ligne du Logiciel et des Services dans le but de gérer, traiter et fournir du matériel de formation en ligne et d'autres informations au bénéfice du Client ;

Système : l'ordinateur et l'équipement connexe déployés pour l'accès aux Services, Produits et/ou l'utilisation du Logiciel par ou pour le compte de Cyclomedia.

Tiers : une partie autre que Cyclomedia qui fournit (une partie des) Couches de Données Spéciales et/ou qui fournit d'autres Services au bénéfice du Client ;

43. Services

43.1 Cyclomedia accorde au Client un droit d'accès non exclusif et non transférable au Système au bénéfice de l'Utilisateur. Dans ce cadre, Cyclomedia accorde également au Client, au bénéfice de l'Utilisateur, un droit non exclusif et non transférable à l'utilisation convenue du manuel fourni, du Logiciel et, dans la mesure où cela fait partie du Contrat, des Couches de Données Spéciales.

43.2 Le droit d'utilisation est accordé pour une utilisation sur un maximum de trois Equipements différents par Utilisateur simultané, sauf accord écrit contraire.

43.3 Le Client n'est pas autorisé à copier (ou à faire copier) le manuel autrement que pour un usage normal, personnel et à des fins de sauvegarde. Lors de la réalisation de copies, le Client doit laisser inchangés tous les signes et logos déterminant la propriété et l'origine.

44. Prix et paiement

44.1 Sauf accord contraire, le Client paiera à Cyclomedia une redevance pour les Services SaaS, calculée conformément aux tarifs applicables de Cyclomedia.

44.2 Sauf convention contraire, la redevance périodique convenue est payée à l'avance par le Client. La redevance périodique applicable à la date d'entrée en vigueur de la période concernée est indiquée dans ou par le Contrat.

45. Obligations de moyens de Cyclomedia

45.1 Cyclomedia s'efforce d'assurer une disponibilité et une accessibilité optimales du Système et des Services.

45.2 Cyclomedia s'efforce d'assurer la sécurité des Services conformément aux règles de l'art, sans pour autant retirer au Client la responsabilité d'assurer la sécurité de ses propres systèmes, données et autres informations, sensibles ou non.

45.3 Cyclomedia ne garantit en aucun cas :

- un accès sans entrave, sans perturbation et sans interruption à, ou l'utilisation des, Services SaaS ou du Logiciel ;
- la transmission correcte et sans dommages des données ;
- la fiabilité totale et l'inviolabilité du système et/ou des Services SaaS.

46. Obligations du Client et de l'Utilisateur

46.1 Le Client est toujours responsable de toute utilisation - y compris non autorisée - des Services SaaS et des droits d'utilisation et d'accès qui lui sont accordés en son nom, et il agira et se comportera conformément à ce que l'on peut attendre d'un utilisateur d'Internet responsable et prudent.

46.2 L'Utilisateur devra notifier par écrit à Cyclomedia, dans les meilleurs délais, toute modification des données le concernant.

46.3 L'utilisateur doit se conformer aux instructions (techniques), conditions et procédures fournies par ou au nom de Cyclomedia.

46.4 L'Utilisateur s'abstiendra de gêner Cyclomedia, les autres clients de Cyclomedia et les autres utilisateurs d'Internet et/ou de causer des dommages au Système. L'Utilisateur s'interdit de lancer des processus ou des programmes - via le Système ou non - dont il sait ou peut raisonnablement suspecter qu'ils peuvent gêner ou endommager le Logiciel, Cyclomedia, les clients de Cyclomedia ou d'autres utilisateurs d'Internet.

46.5 L'Utilisateur n'est pas autorisé à utiliser le système et/ou les Services pour des actions et/ou des comportements qui enfreignent les dispositions légales applicables, l'autorégulation, la Netiquette, le Contrat ou les présentes conditions générales.

46.6 L'Utilisateur n'est pas autorisé à transférer son Nom d'Utilisateur et/ou son Mot de Passe, le manuel ou tout autre droit découlant du Contrat à des tiers ou à leur donner l'usage de Cyclomedia, à moins que Cyclomedia n'ait donné son accord préalable exprès et écrit. L'Utilisateur reste à tout moment responsable de l'utilisation de son Nom d'Utilisateur et de son Mot de Passe.

46.7 Dans la mesure où Cyclomedia ne les fournit pas ou ne les fait pas fournir, l'Utilisateur devra fournir les matériels et logiciels, périphériques et connexions nécessaires à l'utilisation des Services.

47. Conséquences d'une violation de la loi ou d'une infraction

47.1 Cyclomedia a le droit de modifier les Services SaaS ou les droits d'utilisation du Logiciel et/ou des Services SaaS ou de suspendre (temporairement) la livraison d'autres biens et/ou services, de les mettre hors service et/ou de restreindre leur utilisation, si le Client et/ou l'Utilisateur ne remplit pas l'une de ses obligations envers Cyclomedia ou agit en contravention des présentes conditions générales. Cyclomedia en informera le Client au préalable, à moins que cela ne puisse être raisonnablement exigé de Cyclomedia.

47.2 Cyclomedia ne sera jamais responsable envers le Client et/ou des tiers des conséquences de la suspension (temporaire), de l'interruption et/ou de la limitation de l'utilisation du Logiciel et/ou des Services ou de la livraison d'autres biens et/ou services tels que visés au paragraphe 1 du présent article.

48. Gestion

48.1 Cyclomedia est en droit de modifier les Services SaaS et/ou les droits d'utilisation.

48.2 Un changement qui, de l'avis raisonnable de Cyclomedia, nécessite une adaptation substantielle de la part du Client sera notifié au Client dans les plus brefs délais. Le Client ne peut pas demander de dommages et intérêts.

48.3 Cyclomedia se réserve le droit de suspendre ou de résilier les droits d'utilisation et/ou l'utilisation des Services SaaS et/ou du Logiciel, en cas de dysfonctionnement ou retard du réseau de Cyclomedia ou de tiers qui causent une défaillance ou un retard du Système. Cyclomedia évaluera l'existence d'une telle interférence ou d'un tel retard et pourra, sans notification préalable au Client, bloquer l'accès ou prendre d'autres mesures pour éliminer l'interférence ou le retard.

48.4 Cyclomedia est en droit, sans préavis, de mettre (temporairement) hors service le Système et/ou les Services SaaS ou de restreindre leur utilisation dans la mesure où cela est nécessaire pour la maintenance raisonnablement nécessaire ou pour les ajustements ou améliorations nécessaires à apporter au Système et/ou aux Services par Cyclomedia sans que cela ne donne lieu à un droit à indemnisation dans le chef du Client ou de l'Utilisateur à l'égard de Cyclomedia.

48.5 Cyclomedia est en droit de modifier à tout moment la procédure de connexion sans que cela n'ouvre droit à une indemnisation dans le chef du Client et/ou de l'Utilisateur à l'égard de Cyclomedia. Dans ce cas, Cyclomedia informera l'Utilisateur des modifications dans les meilleurs délais.

49. Responsabilité

49.1 Cyclomedia ne peut être tenu responsable de tout dommage résultant d'un temps d'arrêt et/ou d'inaccessibilité dû à une maintenance raisonnablement nécessaire des Services et/ou du Système.

49.2 Cyclomedia ne pourra être tenu responsable de tout dommage résultant de la suspension, de la résiliation et/ou de la limitation (de l'utilisation) des Services SaaS, de l'accès ou des droits d'utilisation visés dans les présentes Conditions Générales.

49.3 Le Client est responsable et éventuellement redevable de toute utilisation faite par l'utilisateur des services ou d'autres services et/ou biens fournis par Cyclomedia.

49.4 Cyclomedia ne sera pas tenu responsable de tout manquement et/ou dommage résultant de l'exécution du Contrat sur la fourniture des Services SaaS au Client par un Tiers, sauf si le manquement est dû à une intention délibérée et/ou une négligence grave de la part de Cyclomedia.

50. Indemnisation

50.1 Le Client garantit que Cyclomedia ne sera tenu responsable pour aucune réclamation de tiers, pour quelque raison que ce soit, liée ou découlant de l'utilisation des Services SaaS ou d'autres Services ou Produits fournis par Cyclomedia par l'Utilisateur (y compris la responsabilité pour violation des droits de propriété intellectuelle, violation de la vie privée, transfert transfrontalier de données) et remboursera Cyclomedia pour tous les coûts, dommages et amendes découlant pour Cyclomedia de telles réclamations.

51. Durée et résiliation du Contrat

51.1 Sauf si le Contrat a été conclu pour une durée indéterminée, une résiliation anticipée de l'accord n'est pas possible, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement ou que cela soit stipulé dans les présentes conditions générales.

51.2 Nonobstant les autres dispositions, Cyclomedia a le droit, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, de résilier le Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée, s'il est porté à la connaissance de Cyclomedia que le Client :

- contrevient à la Netiquette, aux droits (de propriété intellectuelle) de tiers ou aux règles juridiques applicables ;
- fait un usage abusif des Services, des droits d'utilisation, des autres biens et/ou services de Cyclomedia ;
- diffuse des informations discriminatoires à l'égard de l'apparence, de la race, de la religion, du sexe, de la culture, de l'origine ou toutes informations qui peuvent être qualifiées d'injurieuses.

51.3 En cas de résiliation du Contrat, le Client restituera à Cyclomedia toute la documentation relative au Contrat qu'il a en sa possession, à l'exception du Contrat lui-même, et ne conservera aucune copie de ladite documentation. En outre, le Client n'utilisera plus les Services, le Logiciel, le Nom d'Utilisateur, le Mot de Passe et les autres éléments et/ou résultats des Services à moins que les droits (de propriété intellectuelle) ne soient dévolus au Client.

51.4 En cas de résiliation anticipée du Contrat, le Client devra rembourser tous les frais liés aux Services depuis la résiliation du Contrat jusqu'à la fin de la durée contractuelle convenue. Ces frais dus par le Client seront immédiatement exigibles et payables en totalité par Cyclomedia.

51.5 La fourniture d'un Service par un Tiers au Client prend fin avec effet immédiat dès que le Contrat entre le Client et Cyclomedia prend fin, quelle qu'en soit la raison.

F. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX SERVICES

Les présentes Conditions Particulières relatives aux Services s'appliquent en complément et, dans la mesure où elles sont contraires, en dérogation aux Conditions Générales de la Partie A.

52. Définitions

52.1 Les termes suivants, précédés d'une majuscule, seront interprétés dans les présentes conditions particulières de services comme décrit ci-dessous :

Contenu de la livraison : Un document, faisant partie du Contrat, décrivant les détails des Services à fournir par Cyclomedia, et/ou par un Tiers engagé par Cyclomedia, dans le cadre du Contrat;

Prix : Les montants à payer par le Client et énumérés dans le tableau des prix ;

Prix Annexe : Document faisant partie du Contrat et décrivant le prix des services à fournir ;

Tiers: une partie autre que Cyclomedia qui fournit (une partie des) Couches de Données Spéciales et/ou qui fournit d'autres Services au bénéfice du Client ;

53. Modifications dans l'Etendue de la Livraison

53.1 Jusqu'à l'achèvement des Services, chaque partie peut demander par écrit une modification de l'Etendue de la Livraison. Cette demande ne peut être refusée par l'autre partie que pour des motifs raisonnables.

53.2 Cyclomedia informera le Client si, de l'avis de Cyclomedia, l'évaluation de la modification demandée de l'Etendue de la Livraison nécessite une capacité ou un délai supplémentaire et/ou peut affecter négativement le service en cours. Dans ce cas, Cyclomedia ne commencera l'évaluation qu'après avoir obtenu l'accord du Client. Cyclomedia se réserve le droit de facturer les heures consacrées à l'évaluation sur la base d'un calcul ultérieur. En outre, le prix de ce Contrat à prix fixe peut être augmenté et les délais de livraison des Services prolongés si la réalisation de l'évaluation retarde les Services déjà inclus dans ce Contrat et/ou nécessite plus de capacité.

53.3 Si les parties se mettent d'accord sur une modification, les détails de la modification seront confirmés par écrit par les deux parties. Cyclomedia n'est pas tenue d'apporter des modifications à l'Etendue de la Livraison tant qu'il n'y a pas eu d'accord écrit entre les parties sur l'ajustement du prix et la modification des délais.

54. Achèvement des Services

54.1 Si le cahier des charges comprend (également) la préparation et/ou la fourniture de documents, les Résultats de ceux-ci seront fournis au Client sous forme de projet. Dans un délai de quatorze jours à compter de la date de livraison, le Client peut formuler des observations écrites qui seront examinées par les parties. Les modifications convenues seront incluses dans le document final. Si le Client ne soumet pas d'observations dans le délai de quatorze jours susmentionné, Cyclomedia est en droit d'adopter les Résultats de l'évaluation sous leur forme définitive à l'issue de ce délai. Le Client est réputé avoir accepté les Résultats dès qu'ils ont été arrêtés sous leur forme définitive par Cyclomedia.

54.2 Les documents et/ou les Images reçus par Cyclomedia de la part de tiers et qui doivent être remis ou mis à la disposition du Client dans le cadre de la Livraison doivent être remis dans leur forme originale. Après la remise, ces documents et/ou Images sont réputés avoir été acceptés.

54.3 Une fois que le Client a accepté tout ce qui est décrit dans le cahier des charges, la prestation des Services est terminée.

55. Exécution des Services

55.1 Cyclomedia s'engage à faire preuve de toute diligence raisonnable dans l'exécution des Services. Dans le cadre de l'exécution des Services, Cyclomedia peut conseiller le Client. Cyclomedia n'est pas responsable de la qualité de ces conseils dans la mesure où ils sont basés sur des informations fournies par le Client. La responsabilité des décisions basées sur les conseils de Cyclomedia incombe au Client.

55.2 Le Client convient que les obligations découlant du présent article sont les seules obligations relatives à la qualité et à l'adéquation des Résultats à toute fin découlant du champ d'application de la Livraison. Ceci exclut également toutes les autres garanties et conditions qui peuvent survenir en droit ou autrement. Cyclomedia ne peut être tenu responsable de tout dommage résultant de l'utilisation desdits Résultats.

55.3 Cyclomedia a le droit d'utiliser les Services de Tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat, auquel cas Cyclomedia ne sera pas responsable des manquements et/ou dommages résultant de l'exécution du Contrat concernant la fourniture de Services au Client par un Tiers, sauf si le manquement est dû à une intention délibérée et/ou une négligence grave de la part de Cyclomedia.

56. Obligations du Client

56.1 Le Client désignera une personne de contact qui :

56.1.1 est autorisée à prendre des décisions contraignantes concernant le Contrat, y compris l'achèvement et les modifications de l'Etendue de la Livraison ; et

56.1.2 peut fournir tous les documents et résultats livrés par Cyclomedia avec des commentaires pour que Cyclomedia les modifie ; et

56.1.3 fournira à Cyclomedia en temps utile toutes les informations sur le Client dont Cyclomedia a besoin pour la bonne exécution du Contrat.

56.2 Si l'assistance du personnel du Client est nécessaire à la bonne exécution du Contrat par Cyclomedia, le Client s'engage à fournir un personnel suffisant et suffisamment qualifié pour assurer l'assistance pendant des périodes à convenir.

56.3 Le client doit en outre :

56.3.1 à la demande de Cyclomedia, fournir au personnel de Cyclomedia l'espace de bureau nécessaire, les installations et l'accès aux locaux et bâtiments du Client ; et

56.3.2 à la demande de Cyclomedia, fournir à Cyclomedia des rapports mensuels concernant le respect par le Client de ses obligations ; et

56.3.3 à la demande de Cyclomedia, conclure tous les contrats de licence et fournir toutes les ressources raisonnablement nécessaires pour permettre à Cyclomedia d'exécuter le Contrat ; et

56.3.4 informer Cyclomedia immédiatement s'il observe ou soupçonne que Cyclomedia a fait des suppositions incorrectes ou a pris une mauvaise décision.

56.4 En cas de manquement du Client à une quelconque des obligations mises à sa charge, Cyclomedia est en droit d'augmenter le Prix, de réviser le calendrier et/ou de prolonger les délais de livraison. Dans ce cas, Cyclomedia fournira au Client un état des coûts additionnels et du retard résultant ou devant résulter des manquements du Client. Le Client devra alors :

56.4.1 rembourser ces coûts à Cyclomedia après le calcul, aux taux applicables à Cyclomedia ; et

56.4.2 accorder à Cyclomedia un délai raisonnable pour l'exécution du Contrat.

57. Personnel

57.1 Le personnel d'une partie se conformera aux règles et règlements qui lui sont applicables et qui lui ont été notifiés lorsqu'il effectue des travaux dans les locaux de l'autre partie.

57.2 Cyclomedia exonère le Client de toute réclamation (de tiers) relative aux cotisations dues au titre de l'impôt sur les salaires et de la sécurité sociale des salariés de Cyclomedia impliqués dans l'exécution du Contrat. Si le Client le souhaite, Cyclomedia lui fournira la preuve du paiement de ces cotisations.

58. Résiliation

58.1 Dans la mesure où les Services consistent en une prestation de formation et/ou de conseil pour une période de deux mois ou plus, le Client peut résilier les Services par écrit (prématurément) après le début des Services avec un préavis de 60 jours. Dans ce cas, le Client paiera Cyclomedia pour toutes les prestations effectuées dans le cadre du Contrat jusqu'au moment de la résiliation effective, sur la base d'un calcul a posteriori aux tarifs en vigueur de Cyclomedia et pour tous les coûts et dépenses d'équipement, de matériel et de services commandés ou acquis dans le cadre du Contrat.

58.2 Dans tous les cas autres que ceux visés au paragraphe 1 du présent article, le Client ne peut pas annuler les services ou y mettre fin (prématurément).

58.3 La fourniture d'un Service par un Tiers au Client prend fin avec effet immédiat dès que le Contrat entre le Client et Cyclomedia prend fin, quelle qu'en soit la raison